brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-07

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE Cv-102 ET D'AJOUTER UNE NOTE À LA ZONE HI-458 AFIN D'AUTORISER QUE LES SUITES D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SOIENT DES SUITES JUXTAPOSÉES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2018 sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU 17 AVRIL 2018, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des usages et des normes de la zone Cv-102 de l'annexe B est modifiée de la façon suivante :

   Abroger les items numérotés 17 à 57 de la colonne « C » relativement à l'usage « postes d'essence ».

   Retirer la note (DS156) qui mentionne « Le nombre de bâtiment principal occupé par un usage du groupe « Commerce et service » (C) de classe 10 (postes d'essence) est limité à 1 à la zone » à la ligne 59.

   La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des usages et normes de la zone HI-458 de l'annexe B est modifiée de la façon suivante :

   Ajouter la note (DS426) qui mentionne « Les suites d'une habitation de classe « multifamiliale » peuvent être des suites juxtaposées possédant au moins deux murs mitoyens par suite. » à la ligne 61.

   La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 – Grilles des usages et des normes

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling